

COMPTE RENDU

SEANCE du 28 mai 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents : Mmes : Sylvie MERIC, Sylvie DIGON, Florence POTIN, Anne-Claire DUREL, Véronique REBOUL, Sylvie LACOMBE, Pascale VARIN
Mrs : Cyril ALBERT, Henri MARY, Renaud CROUZET

Absents excusés : Mr Jean-Pierre ROSSI donne pouvoir à Mme Florence POTIN, Mr Daniel JEAN donne pouvoir à Mr Henri MARY, Mr Max PELLECUER donne pouvoir à Mr Serge BOURADNOVE, Mr Denis BOUAD

Mr Cyril ALBERT est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

-:-

Délibération n°1 : Autorisation à Mr La Maire de réaliser un emprunt pour les travaux de « Rénovation des équipements techniques de l'Ecole »

Délibération n°2 : Emplacement réservé n°13 – Mise en demeure d'acquiescer

Délibération n°3 : Eclairage public Poste Campalazard-coor avec 19-EPC-05

Délibération n°4 :

Eclairage public Poste Campalazard- coor avec 19-EPC-05

Délibération n°5 : Génie Civil du réseau téléphonique 19-TEL- 06

Délibération n°6 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable ANNEE 2018

Délibération n°7 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2018

Délibération n°8 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Délibération n°9 : DM1 budget annexe M49 virement de crédit

Délibération n°11 : DM1 budget principal M14 virement de crédit et crédits

En début de séance monsieur le Maire propose :

- De retirer la délibération n°10 de l'ordre du jour relative à une motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural, car les choses sont en train d'évoluer et toutes les informations ne nous sont pas encore parvenues.
- D'ajouter un point à l'ordre du jour pour faire suite à un réajustement financier de l'opération « Rénovation des équipements techniques de l'école » par la délibération n°11, portant sur une décision modificative du budget principal pour crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération n°10 et l'ajout de cette délibération n°11.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Délibération n°1 : Autorisation à Mr La Maire de réaliser un emprunt pour les travaux de « Rénovation des équipements techniques de l'Ecole »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 09 avril 2019,

Considérant que par sa délibération du 23 octobre 2018 le Conseil municipal a approuvé le projet relatif au programme de « Rénovation des Equipements Techniques de l'Ecole » (OP 8002)

Le coût et le financement se décomposent ainsi :

- . Le crédit total de ce projet est de : 285 250€
- . Le montant total des subventions obtenues étant de
 - 40% pour la DETR soit 95 082€
 - 25% pour le Département soit 59 426€
 - 21 000€ pour la Région

Reste donc à financer 109 742€.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 109 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 109 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 12 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Echéance : 9 819.65€

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.22%

Amortissement : progressif

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2 : Emplacement réservé n°13 – Mise en demeure d'acquérir

Vu le courrier de la SCI « Le Vieux Chêne » de mise en demeure d'acquérir une partie des parcelles AB 576 et 577 qui constituent pour partie l'emplacement réservé n°13 de la Commune de Blauzac ;

Vu le courrier de la Mme Mélodie FERRIER et Sélim AÏT CHAUCHE de mise en demeure d'acquérir une partie des parcelles AB 576 et 577 qui constituent pour partie l'emplacement réservé n°13 de la Commune de Blauzac ;

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 01/02/2012, le Conseil Municipal de Blauzac a décidé d'instituer des

emplacements réservés comme le permet l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°13 « Création de voie » d'une emprise totale estimée d'environ de 255 m2. Cet emplacement réservé au bénéfice de la Commune vise un projet de création de voie afin de désenclaver la parcelle AB 164 actuellement en état de vigne. M. le maire indique au Conseil Municipal que la SCI « Le Vieux Chêne » ainsi que Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAOUICHE sont propriétaires des parcelles AB576 et AB577, sont grevées d'une partie de l'emplacement réservé n°13 « Création de voie ». Aussi suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SCI « Le Vieux Chêne » ainsi que Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAOUICHE ont par lettre remise en main propre avec accusé réception en mairie du 9 mai 2019 pour la SCI « Le Vieux Chêne » et du 24 mai 2019 pour Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAOUICHE, adressées à la Commune une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée sur les parcelles pré-citées.

Or, depuis l'institution de cet emplacement réservé, la Commune a décidé de modifier son projet de création de voie, lequel n'intègre plus la partie des parcelles AB576 et AB577.

En conséquence, la partie de l'emplacement réservé n°13 « Création de voie » située sur la partie des parcelles AB576 et AB577 n'ayant plus d'objet, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de **renoncer** à l'acquisition de la partie des parcelles précitées, ce qui aura pour effet de rendre inopposable aux propriétaires des parcelles et aux tiers le bénéfice de cet emplacement réservé de manière définitive.

Mr le maire indique que, par suite, la Commune pourra supprimer de son Plan Local d'Urbanisme la partie de l'emplacement réservée concernée en réalisant une modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Renonce** à acquiescer la partie réservée des parcelles AB576 et AB577 appartenant à la SCI « Le Vieux Chêne » ainsi que Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAOUICHE ;
- **Prend acte** que la renonciation d'acquiescer emporte inopposabilité définitive de l'emplacement réservé n°13 « Création de voie » sur la partie réservée des parcelles AB576 et 577 ;
- **Décide** en conséquence que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune pourra faire l'objet d'une modification simplifiée pour supprimer cet emplacement réservé.

Délibération n°3 : Renforcement Poste "CAMPALAZARD"

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement Poste "CAMPALAZARD"**

Ce projet s'élève à **128 000,00 € HT** soit **153 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Blauzac souhaite le renforcement issu du Poste CAMPALAZARD et l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécom sur la Rue de la Madone.

Le projet de renforcement du réseau prévoit la création d'un Poste 3UF en remplacement du H61 CAMPALAZARD existant.

Pour cela une liaison avec le réseau HTA est à réaliser, 135 m de réseau haute tension seront créés en souterrain.

Le projet prévoit la création de 355 m de réseau basse tension souterrain et 200 m de branchements souterrain.

Ceci permettra la dépose de 410m de réseau torsadé aérien, 8 supports béton et 1 support bois dans la Rue de la Madone.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son MAIRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **128 000,00 € HT** soit **153 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 863,60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n° 4 : Eclairage public Poste Campalazard- coor avec 19-EPC-05

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage public Poste Campalazard-coor avec 18-REN-88**

Ce projet s'élève à **33 000,00 € HT** soit **39 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Blauzac souhaite le renforcement issu du Poste CAMPALAZARD et l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécom sur la Rue de la Madone. Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 2 lanternes sur poteaux ainsi que la création de 350 m de réseau souterrain. 11 candélabres seront posés avec lanterne routière LED.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son MAIRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **33 000,00 € HT** soit **39 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **39 600,00 €**.
4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **776,40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n° 5 : Génie Civil du réseau téléphonique 19-TEL- 06

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Génie Civil du réseau téléphonique - Campalazard - coord avec 18-REN-88**

Ce projet s'élève à **23 000,00 € HT** soit **27 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Blauzac souhaite le renforcement issu du Poste CAMPALAZARD et l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécom sur la Rue de la Madone. Le projet d'enfouissement du réseau télécom prévoit la création de 300 m de réseau souterrain et la reprise de 10 branchements afin de déposer le réseau aérien existant.

Après avoir ouï son MAIRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **23 000,00 € HT** soit **27 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **27 600,00 €**.
4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **960,37 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n°6 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable ANNEE 2018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2018 de la commune de BLAUZAC.

Délibération n°7 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2018 de la commune de BLAUZAC.

Délibération n°8 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de pièces irrécouvrables établi par la trésorerie d'Uzès de 2015 à 2018 pour un montant total de 182.97€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur :

- **Du dossier de créances irrécouvrables pour un montant de 182.97€ (quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros)**

Délibération n°9 : DM1 budget annexe M49 virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2019 :

Le Maire expose que des remboursements de consommation suite à des fuites portant sur la facturation de l'exercice comptable 2018 vont être réalisés sur l'exercice comptable 2019 et qu'il est donc nécessaire de prévoir les crédits.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'approuver le virement de crédit suivants, sur le budget de l'eau et de l'assainissement 2019**

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	67	673		TITRES ANNULES (EMIS AU COURS D'EX-ANTERIEURS)		1 000,00
Total							1 000,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	61528		Autres		-1 000,00
Total							-1 000,00 €

Délibération n°11 : DM1 budget principal M14 virement de crédit et crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2019 :

Approuve les crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal 2019

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	23	2315	8002	Réhabilitation école		50 050,00
Total							50 050,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	13	1321	8002	SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		12 050,00
R	I	16	1641	8002	EMPRUNT EN EUROS		38 000,00
Total							50 050,00 €

En question diverse monsieur le Maire rappelle

- **D'une part que par délibération du 19 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat et/ou location de véhicules Electriques, hybrides rechargeables ou thermique.**
- **D'autre part le véhicule (Kangoo), destiné essentiellement au service de l'eau arrive en fin de vie**

Dans ce cadre et pour ce motif Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un Berlingo Electrique pour un coût de 17 010€TTC, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision d'acheter ce Berlingo.

Séance levée à 19h30